

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION GENERALE DE LA CIRCULATION, DES
BRUITS ET DES EMBARRAS DE LA VOIE PUBLIQUE – MODIFICATION A L'ARRETE
MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2012**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, et les articles L.2213-1 et L.2213-2,

VU l'Arrêté général du 22 septembre 2012,

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu d'appliquer cette limitation de vitesse,

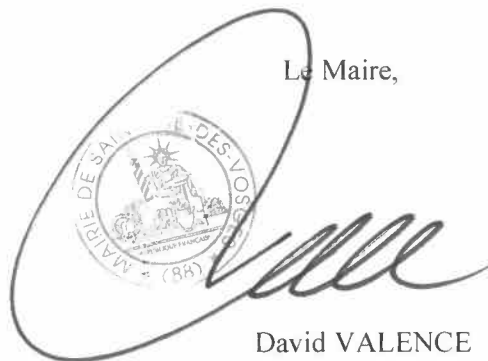
ARRETE

Article 1 : L'arrêté en date du 21 août 2017 concernant la limitation de vitesse aux abords des établissements scolaires est retiré.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 septembre 2017,

Le Maire,



David VALENCE

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION LE DIMANCHE 10
SEPTEMBRE 2017 LORS DU RALLYE TRACTEUR ORGANISE PAR LE CLUB DES
MOLIERES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 10 septembre 2017, toute la journée, en raison de l'organisation du Rallye Tracteur par le Club des Molières, la vitesse sera limitée à 30 km/h, route de Robache, sur 200 mètres en amont et en aval de la Maison de Quartier de Robache.

Article 2 : Toute promenade pédestre est interdite avant, pendant et après la manifestation sur l'itinéraire emprunté par le rallye tracteur.

Article 3 : Des panneaux signalant cette limitation de vitesse seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 8 septembre 2017,

Le Maire,




David VALENCE